



CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2025



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Art. L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire propose un secrétaire de séance. La décision est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ensuite, le Maire met à l'approbation de l'Assemblée Délibérante le procès-verbal du précédent Conseil Municipal réuni le 2 décembre 2024, transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.

RAPPORT N°1

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU PLAN LOCAL DE MOBILITE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARC

Rapporteur : Monsieur Christophe Ollier, Conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n°96-1236 du 31 décembre 1996 relative à l'Air l'Utilisation Rationnelle de l'Energie

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n°2010 788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle II » ;

VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit européen ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'organisation de la consultation locale ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 portant nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC2) ;

VU la délibération métropolitaine du 17 décembre 2020 relative à la création du comité des partenaires en vertu de l'article L 1231-5 du code des transports ;

VU la délibération métropolitaine du 16 décembre 2021 portant bilan de la concertation du projet de Plan de Mobilité

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la programmation pluriannuelle du Plan Local de Mobilité de la Basse Vallée de l'Arc :

1) Le contexte réglementaire et objectifs du Plan de Mobilité

Le Plan Local de Mobilité (PLM) Basse Vallée de l'Arc s'inscrit dans la stratégie métropolitaine du plan de mobilité 2020-2030, compatible avec les différents documents de planification sur les orientations environnementales et urbaines. Il vise à offrir une mobilité multimodale adaptée aux enjeux locaux, à réduire l'utilisation de la voiture individuelle et à améliorer la qualité de l'air. Les principaux objectifs incluent :

- Réduction de 15 % de la part modale de la voiture et de la moto,
- Augmentation de 50 % de l'utilisation des transports collectifs,
- Développement des mobilités actives, pour atteindre une part modale de 7 % des déplacements à vélo.

2) Le Plan Local de Mobilité

Le PLM Basse Vallée de l'Arc a été co-construit avec les représentants des communes de Berre l'Etang, Coudoux, La Fare-les-Oliviers, Rognac, Velaux et Ventabren, durant la période de mars 2023 à décembre 2024. Il s'inscrit dans la continuité et le périmètre d'une démarche locale ambitieuse et innovante de comité de mobilité initié par la commune de Velaux en 2021.

Des **ateliers techniques** ont permis d'associer l'ensemble des partenaires institutionnels : l'Etat, la Région Sud, le Département des Bouches-du Rhône, la SNCF, Vinci Autoroute, ...

Tout le long de la démarche, les partenaires ont rencontré un panel de représentants de la société civile particulièrement concernés par le projet de mobilité local à l'occasion de réunions de concertation.

Les documents annexés à la convocation composent le PLM :

- Annexe 1 : Le diagnostic dynamique du périmètre permettant de prendre la mesure de l'ensemble des composantes de la mobilité locale ainsi que des projets d'aménagement urbain et de développement économique identifiés ;
- Annexe 2 : Le programme d'actions pluriannuel priorisé.

3) Le diagnostic du bassin de proximité Basse Vallée de l'Arc et ses enjeux

Situé en plein cœur de la Métropole, le territoire est tourné à la fois vers Vitrolles/Marignane/Marseille (41% des déplacements d'échanges), vers l'est avec Aix-en-Provence (24%) et dans une moindre mesure vers le pays Salonnais. Ce positionnement géographique favorise des flux de transit très importants générant des congestions paralysant le réseau routier aux heures de pointes.

Le bassin Basse Vallée de l'Arc (BVA), peuplé de 52 000 habitants et accueillant 15 000 emplois, souffre de congestions dues aux flux internes et externes au territoire, avec une dépendance marquée à la voiture (75 % des déplacements). Les enjeux principaux identifiés sont :

- La réduction des déplacements motorisés sur les courtes distances (<3 km),
- Le développement des alternatives à la voiture, notamment pour la mobilité scolaire,
- L'amélioration de la sécurité pour les piétons et les cyclistes,
- L'optimisation des infrastructures intermodales, tels que les pôles d'échanges multimodaux (PEM) et les aires de covoiturage,
- La sensibilisation des habitants pour encourager un changement de comportement pour faciliter les pratiques de mobilité durable.

4) Le contenu du Plan Local de Mobilité « Basse Vallée de l'Arc »

Le Plan local de Mobilité est formalisé à travers un programme d'actions pluriannuels de 47 **actions** décrit en annexe n°2.

4.1 Le Plan d'actions par axes stratégiques

Afin d'apporter une réponse opérationnelle à la mise en œuvre d'une mobilité multimodale à l'échelle du bassin de proximité, deux axes stratégiques ont été déterminés. Des actions spécifiques sont fléchées sur ces axes afin de s'assurer de la cohérence des flux de déplacement en transports en commun, liaisons cyclables et piétonnes de qualité.

➤ *Axe stratégique reliant le centre urbain de La Fare-les-Oliviers, le PEM de Coudoux, le rond-point du Moulin du Pont et le centre urbain de Ventabren :*

Cet axe stratégique comprend la construction de deux nouveaux pôles d'échanges multimodaux : le PEM de La Fare-les-Oliviers, et celui de Coudoux. Ces portes d'entrée du Réseau Express Métropolitain, visent à faciliter les déplacements des habitants et salariés vers des destinations clés comme Aix-en-Provence, Salon-de-Provence et Marseille.

En parallèle, une optimisation de la desserte TC vers Aix-en-Provence pourra se faire en attendant une réponse plus forte via les PEM. En complément, une étude pour la mise en œuvre d'un réseau cyclable assurant le maillage entre La-Fare-les-Oliviers, Coudoux, Velaux, Ventabren puis Velaux-Rognac permettra la connexion entre les communes du périmètre.

Enfin, notons la création de l'aire de covoiturage du Moulin du Pont sur le foncier du SIVOM, pour se rendre à Aix-en-Provence et le Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence.

➤ *Axe stratégique reliant les centres urbains de Berre l'Etang et de Rognac :*

La mise en place de la multimodalité sur le réseau routier se traduit à travers la requalification de la RD 21 et de la RD 113, en améliorant la sécurité, l'intégration de la multimodalité. Le nouveau plan de circulation de Rognac a pour but de réduire le trafic de transit, apaiser le centre-urbain et améliorer la fiabilité de la desserte TC au niveau de la gare. Ces projets viennent en complément d'autres opérations pour favoriser le report modal et diminuer la part de voiture individuelle sur le territoire.

4.2 Le Plan d'actions par leviers

❖ Le système vélo global (16 actions)

Un programme ambitieux pour développer les infrastructures cyclables vise à encourager les déplacements à vélo dans le territoire. Parmi les priorités, l'aménagement de la ligne 3 métropolitaine du plan vélo entre Vitrolles et Rognac, avec une extension jusqu'à Velaux. L'aménagement d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle intercommunale, entre La Fare-les-Oliviers et Coudoux, Ventabren et Velaux via la D10 viennent en complément de la mise en place de schémas cyclables communaux. Trois schémas sont d'ores et déjà engagés à Berre-l'Étang, Velaux et La Fare-les-Oliviers.

Des études d'opportunité pour finaliser ce maillage par des connexions secondaires ou de loisirs, seront également menées pour :

- Relier le bassin Basse Vallée de l'Arc au Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence,
- Aménager une piste cyclable aux abords de l'Arc à Berre-l'Étang,
- Requalifier l'Avenue Général De Gaulle à Velaux,
- Relier Ventabren à Velaux via la D19,
- Connecter le quartier des Brets-Barjaquets à Rognac.

Pour renforcer l'usage du vélo, des solutions de stationnement sécurisé près des centralités, et un système de vélos en libre-service sur le périmètre de la Basse Vallée de l'Arc, sont également prévus par la maîtrise d'ouvrage communale.

Sur le périmètre de ce PLM, les partenaires entendent développer un **réseau vélo** d'environ **50 km** de voies cyclables aménagées, continues et sécurisées ayant pour objectifs de rejoindre les principales polarités des villes et de compléter ce maillage par **500 stationnements** vélos (arceaux et box sécurisés) sur le périmètre.

❖ Le système de transport collectif performant (5 actions)

Les actions proposées visent à améliorer les infrastructures routières et les services de transport collectif pour renforcer l'attractivité et la connectivité du territoire. Une étude sera menée pour requalifier la D21. L'optimisation des lignes de transport collectif vers Vitrolles et Aix-en-Provence sera étudiée pour mieux répondre aux besoins des usagers. Enfin, une clarification des périmètres du Transport à la Demande (TAD) est envisagée afin d'améliorer leur lisibilité et leur accessibilité.

❖ Le système routier réinventé, innovant, efficace et durable (9 actions)

Pour répondre aux besoins de mobilité durable et réinventée, plusieurs actions prioritaires sont envisagées. L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) vise à encourager la transition énergétique et l'usage de véhicules propres. La sécurisation de l'intersection entre le Boulevard Henri Wallon (RD 21D) et l'entrée "La Molle" du site LyondellBasell, pour mettre en cohérence les usages de cet axe. Par ailleurs, une optimisation de la gare de péage de l'A8 depuis la D10, afin de fluidifier le trafic et réduire les remontées de files a été menée. Le réaménagement du secteur entre le giratoire des Guigues et le trèfle RD113/RD21 intégrera la sécurisation des accès aux commerces pour tous les modes de transport. Enfin, en lien avec le schéma des aires de covoiturage, des études d'opportunité seront lancées à Ventabren, Berre-l'Étang et Rognac, tandis que l'aire de covoiturage du Moulin du Pont à Velaux sera créée.

❖ Le réseau hiérarchisé de pôles d'échanges multimodaux (PEM) – (5 actions)

Les projets de pôles d'échanges multimodaux (PEM) de Coudoux et La Fare-les-Oliviers, seront desservis par le REM (Réseau Express Métropolitain) routier, des lignes interurbaines et des services de Transport à la Demande (TAD PMR). Des schémas d'accessibilité intermodaux permettront de formuler des préconisations d'aménagement et de réglementations adaptées. Enfin, des améliorations d'accessibilité et de services sont prévues sur la gare de Rognac en coordination avec la Région, Gares et Connexions, la Ville de Rognac et la Métropole (étude de faisabilité pour 2025).

❖ Les espaces publics partagés et attractifs (9 actions)

Ces actions visent à apaiser et repenser la circulation dans les communes pour favoriser les modes actifs, améliorer le cadre de vie et optimiser l'usage de l'espace public. Cela inclut l'élaboration et la mise en place de plans de circulation pour Rognac et Berre-l'Étang ; ainsi que l'extension des zones apaisées (zone 30 et zone 20) à La Fare-les-Oliviers et l'entrée de ville sur la D10 à Ventabren. Des initiatives comme la végétalisation, la désimperméabilisation des espaces publics visent à améliorer le confort urbain. Pour les écoles, des solutions

comme les pédibus et les "rues aux écoles" renforcent la sécurité et l'autonomie des élèves. Enfin, le jalonnement piéton encouragera le stationnement en périphérie, tandis que des mesures de régulation favoriseront une meilleure rotation du stationnement, notamment à Berre-l'Étang.

❖ **Se donner les moyens de réussir (3 actions)**

Ces actions visent à encourager des mobilités durables et à impliquer l'ensemble des acteurs locaux. Le dispositif *Savoir Rouler à Vélo* sera déployé dans certaines écoles pour sensibiliser les jeunes à la pratique sécurisée du vélo. Les entreprises et administrations locales seront accompagnées par notamment le dispositif MopiPro, dans la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur (PDME) et du développement du covoiturage. Enfin, les commerçants seront sensibilisés aux initiatives prévues dans le Plan Local de Mobilité (PLM), afin de les intégrer pleinement à la transition vers des pratiques de déplacements plus durables.

L'effort financier nécessaire à la réalisation du programme d'actions est estimé à environ **50 millions d'euros**. Ce plan d'actions présente la moitié des actions en priorité 1.

Le Comité de Pilotage s'est tenu le **17 décembre 2024** et a validé le principe du Plan Local de Mobilité de la Basse Vallée de l'Arc.

Le suivi annuel du plan de mobilité présente un état d'avancement des 110 actions à l'échelle métropolitaine. Il met en valeur des sujets forts de l'année précédente en veillant à l'équilibre des représentations territoriales et des perspectives de l'année suivante. Ce suivi donne lieu à un document de synthèse du bilan qui pourra faire l'objet d'une diffusion à travers le site internet de la Métropole. En complément d'un suivi régulier du PLM Basse Vallée de l'Arc, les actions du plan d'actions seront intégrées à ce suivi global.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la programmation pluriannuelle du Plan Local de Mobilité de la Basse Vallée de l'Arc.

RAPPORT N°2

ACTUALISATION DES TARIFS PRATIQUÉS PAR LE SERVICE PATRIMOINE (ARTICLES, ANIMATIONS, MUSÉE)

Rapporteur : Madame Nathalie Baule, Conseillère municipale déléguée à Culture et au Patrimoine,

Il est rappelé que par délibération n°2402DCM15 du 21 février 2024, l'Assemblée Délibérante a actualisé les tarifs de divers articles et animations proposés à la vente par le service Patrimoine.

Il convient de les actualiser à nouveau.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les prix suivants :

Articles :

- Reproduction d'une hache polie : 10€
- Reproduction d'une pointe de flèche : 10€
- Pin's bicéphale : 0.50€
- Réimpression de mouchoirs, musée de l'Impression de Mulhouse : 10€
- Réimpression de foulard, musée de l'Impression de Mulhouse : 25€
- Livre « les Mémoires de Velaux » de J. J. Dias : 25€
- Porte-clefs à l'effigie des musées de Velaux : 4€
- Revue « Fossiles » : 12€
- Catalogue des expositions temporaires : 3€
- Mug « Velaux un village à vivre » : 6 €

Entrée du musée :

- Tarif plein : 3€
- Tarif réduit (chômeurs, moins de 18 ans, étudiants, habitants de Velaux et agents de la collectivité sur présentation d'un justificatif) : 1€
- Gratuité sur les Journées Européennes du patrimoine

Atelier patrimoine à destination des enfants et des adultes (public individuel) : Gratuit

Prestation d'animations patrimoniales pour les groupes d'enfants : 5€ / enfant et par atelier.

Ces animations regroupent une visite d'exposition et une séance de création de reproduction d'objets historiques, patrimoniaux ou traditionnels en rapport avec les thèmes abordés. Les établissements publics conventionnés avec la Ville sont exonérés de cette tarification.

Il est précisé que cette délibération abrogera la délibération n°2402DCM15 du 21 février 2024.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} février 2025.

RAPPORT N°3

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SURPRESSEUR D'EAU POTABLE SIS CHEMIN DE MARSEILLE ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est rappelé que par délibération n°2410DCM03 en date du 8 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'aménagement du surpresseur d'eau potable sis chemin de Marseille.

Conformément aux articles L.2225-3 et R.2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient d'approuver une nouvelle convention portant sur les modalités de financement des travaux d'aménagement du surpresseur d'eau potable sis chemin de Marseille, en remplacement de la convention approuvée lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2024.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de financement, annexée à la convocation, lors du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024.

Il convient d'abroger la délibération n°2410DCM03 en date du 8 octobre 2024, et de la remplacer par la présente délibération et sa convention, ci-annexée.

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante qu'en application des dispositions de l'article L.5218-2 du (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre du projet de construction d'un lotissement de 56 logements sur le site des Espradeaux à Velaux, les réseaux et les ouvrages d'eau potable permettant de desservir le projet doivent être renforcés.

Le surpresseur, propriété de la Métropole et entretenu par son délégataire, Agglopolo Provence Eau, sert également à assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), compétence communale depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole doit réaliser des aménagements sur le surpresseur afin de permettre la desserte en eau potable du lotissement relevant de sa compétence ainsi que des travaux d'amélioration des équipements existants. Plus précisément, les travaux projetés consistent en :

- La remise à niveau et le renouvellement des équipements liés à la desserte en eau potable ;
- La création d'une bâche de 120m3 et le surdimensionnement des équipements permettant la desserte pour la DECI.

En application des articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT, dès lors que l'approvisionnement des points d'eau nécessaires à la DECI de compétence communale fait appel au réseau de distribution d'eau de compétence métropolitaine, les investissements afférents demandés à la Métropole doivent être pris en charge par le service public communal de DECI, selon des modalités déterminées par convention.

Sur la base des éléments estimés en phase étude de faisabilité (mai 2024), le montant total des travaux est évalué à **288 558 euros TTC** (dont 16 050 euros TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre, 5 000 euros TTC pour l'acquisition du foncier et 267 508 euros TTC de travaux) ; le montant de la part imputable à la compétence DECI est évalué à **194 537 euros TTC** (dont 11 011 euros TTC pour la maîtrise d'œuvre et 183 526 euros TTC pour les travaux).

La prise en charge de la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées dans ladite convention, annexée à la convocation.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention relative aux modalités de financement des travaux d'aménagement du surpresseur d'eau potable sis chemin de Marseille, annexée à la convocation. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ladite convention et à autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout acte pris en application de la présente.

RAPPORT N°4

DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que le Budget communal pour l'année 2024 a été adopté le 21 mars 2024, par l'Assemblée Délibérante, comme suit :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en suréquilibre de 810 000,00€ :**

- dépenses : 12 845 625,82€
- recettes : 13 655 625,82€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 6 083 428,48€
- recettes : 6 083 428,48€

En date du 11 juin 2024, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 dans les conditions suivantes :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en déficit de 60 000€ :**

- dépenses : 82 417,00€
- recettes : 22 417,00€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 88 524,00€
- recettes : 88 524,00€

En date du 11 septembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 dans les conditions suivantes :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 64 777,00€
- recettes : 64 777,00€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 64 550,00€
- recettes : 64 550,00€

En date du 8 octobre 2024, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 dans les conditions suivantes :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en déficit de 170 000,00€ :**

- dépenses : 190 000,00€
- recettes : 20 000,00€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 41 950,00€
- recettes : 41 950,00€

En date du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°4 au budget primitif 2024 dans les conditions suivantes :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en équilibre :**

- dépenses : -22 926,00€
- recettes : -22 926,00€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : -178 000,00€
- recettes : -178 000,00€

Il est précisé à l'Assemblée Délibérante que la journée complémentaire, qui se prolonge jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, permet l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections jusqu'au 21 janvier n+1.

Il y a lieu d'adopter la décision modificative n°5 suivante, au budget primitif 2024 de la commune :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 3 032,00€
- recettes : 3 032,00€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 3 032,00€
- recettes : 3 032,00€

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | | |
| 042 – Opération d'ordre transf. entre sections | | 3 032,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 3 032,00 € | |
| Total | 3 032,00 € | 3 032,00 € |
| Désignation | Dépenses | Recettes |
| Investissement | | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 3 032,00 € |
| 040 – Opération d'ordre transf. entre sections | 3 032,00 € | |
| Total | 3 032,00 € | 3 032,00 € |
| Total Général | 6 064,00 € | 6 064,00 € |

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à un vote global de la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision modificative n°5 au budget primitif 2024 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la convocation.

RAPPORT N°5

REGULARISATION DE L'INVENTAIRE COMPTABLE RELATIVE AUX CONTAINERS D'ORDURES MENAGERES ET AUX RESEAUX D'EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA-038-17055/24/CM en date du 5 décembre 2024 portant sur le transfert d'actifs à la Métropole pour les compétences « eau » et « assainissement » de la commune de Velaux ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de ces compétences ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes doivent par conséquent être intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Or l'inventaire comptable de la commune de Velaux présente au compte 2423 « Mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences d'établissement publics de coopération intercommunale », des biens relatifs aux compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales et gestion des déchets ménagers, dont voici le détail :

| Compte d'immobilisation | Compétence | Objet détaillé | Date du mouvement dans le compte | Valeur du bien |
|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------|
| 2423 | ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES | RESEAU ASSAINISSEMENT | 14/05/2007 | 935 798,99 € |
| 2423 | GESTION DES EAUX PLUVIALES | RESEAU EAUX | 14/05/2007 | 1 312 195,98 € |
| 2423 | GESTION DES DECHETS MENAGERS | CONTENEURS ORDURES MENAGERES | 14/05/2007 | 16 915,47 € |

Dans ces conditions, la commune n'ayant plus les compétences Assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et gestion des déchets ménagers, il convient de mettre un terme aux mises à disposition et de sortir de l'actif communal les biens concernés.

L'inventaire métropolitain recense actuellement, aux subdivisions du compte 21751 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition, installations matériels et outillages techniques », les immobilisations suivantes :

- Pour l'assainissement des eaux usées, le montant brut initial mis à disposition est valorisé à 984 245,62€ dans l'inventaire métropolitain.
- Pour la gestion des eaux pluviales, le montant brut initial mis à disposition est valorisé à 1 170 295,39€ dans l'inventaire métropolitain.
- Pour la gestion des déchets ménagers, aucune mise à disposition n'est constatée dans l'inventaire métropolitain.

Il existe des écarts entre l'inventaire communal et l'inventaire métropolitain dont les origines n'ont pas pu être trouvées. En l'absence de Procès-Verbal, la mise à disposition aurait eu lieu en 2007, les documents explicatifs n'ont pas été conservés ou ne sont plus accessibles.

Soit :

- Pour l'assainissement des eaux usées, l'inventaire communal est inférieur à l'inventaire métropolitain de 48 446,63 €.
- Pour la gestion des eaux pluviales, l'inventaire communal est supérieur à l'inventaire métropolitain de 141 900,59 €.
- Pour la gestion des déchets ménagers, l'inventaire communal est supérieur à l'inventaire métropolitain de 16 915,47 €.

Ces écarts ne résultent pas d'autres mises à disposition.

Compte-tenu de ces différents éléments, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à toute commune de favoriser un transfert définitif de propriété du bien à l'EPCI plutôt que de demeurer sous un régime de mise à disposition. Dans ce système, l'EPCI devient le propriétaire des biens et dispose de toutes les composantes du droit de propriété.

En concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et après avis de nos Comptables Publics pour les biens mis à disposition ante 2016, il convient donc de procéder au changement de situation juridique de ces biens.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser les écritures non budgétaires nécessaires pour constater la fin de la mise à disposition et la sortie des biens comptabilisés dans l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Mettre fin aux mises à disposition des biens suivants :
 - Réseau Assainissement à 935 798,99 €
 - Réseau Eaux à 1 170 295,39 € auquel s'ajoute un écart de 141 900,59 €
 - Conteneurs Ordures Ménagères à 16 915,47 €, correspondant intégralement à l'écart.
- Sortir ces mêmes biens de l'actif communal,
- Autoriser les écritures non budgétaires nécessaires pour constater la fin de la mise à disposition et le transfert des biens comptabilisés dans l'inventaire communal au compte 2423,
- Autoriser le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens, annexé à la convocation, et tout autre acte pris en application de la présente.

RAPPORT N°6

CESSION AMIABLE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BH N° 93 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE IMPASSE DES LAURIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire,

***VU** la délibération n°2402DCM09 en date du 21 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la cession amiable et sur le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 93 sise impasse des Lauriers,*

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section BH n° 93 d'une superficie totale de 1 227 m² appartenant au domaine public communal et situé aux abords du cimetière, impasse des Lauriers.

Un chemin d'accès se situe sur le terrain, il dessert les propriétés cadastrées section BH n° 28 et BH n° 24.

La Commune souhaite vendre une partie du terrain afin de créer un lot à bâtir d'une superficie 936 m².

Préalablement à la signature de l'acte de vente, la Commune a procédé à la division de la parcelle BH n° 93. Le reliquat, qui constituera la nouvelle emprise du chemin d'accès, restera dans le domaine public communal.

Les contenances énoncées ci-dessus ont été précisées sur la base d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

La Commune, par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, a décidé la mise à enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la parcelle BH n° 93 afin de la vendre conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que Monsieur Luc CASTIGLI, Géomètre Expert Honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête suivant un arrêté municipal n°24AM22 du 7 mai 2024. L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 17 juin 2024 au lundi 1^{er} juillet 2024 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 4 juillet 2024 et a émis un avis favorable à la proposition.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a évalué le terrain au prix de 415 000 euros H.T, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en date du 26 avril 2024.

Les services de deux agences immobilières ont été requis pour la mise en vente de ce terrain. Deux acquéreurs potentiels ont déposé leurs offres d'achat, offres toutes deux inférieures à l'évaluation du Service des Domaines. Il est donc proposé de choisir la proposition qui s'intègre le mieux dans le site, en ce qu'il correspond à un projet en lien avec l'activité du cimetière municipal contigu.

Après l'analyse des candidatures, la Commune a accepté l'offre d'achat du 29 novembre 2024 de la société Funérailles Européenne représentée par Monsieur NOCERA Daniel à un prix inférieur à celui du Service des Domaines soit au prix de 366 000,00 euros net vendeur en sus les honoraires d'agence d'un montant de 14 000,00 euros T.T.C à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition d'achat prévoit, dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours et d'un crédit immobilier, la création d'une maison funéraire comprenant 4 salons et d'une maison individuelle.

Il est précisé que cette offre tient compte du montant des travaux à engager pour la création de la maison funéraire. L'estimation du montant de ces travaux s'élève à 300 000 € H.T.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la vente de ce bien à la société Funérailles Européenne représentée par Monsieur NOCERA Daniel, ou toute société qui se substituera, dans laquelle l'acquéreur sera le gérant. Cette cession sera précédée de la signature d'une promesse de vente avec le futur acquéreur.

L'ensemble des frais relatifs à la vente sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle BH n° 93 sise impasse des Lauriers et son intégration dans le domaine privé communal,
- Se prononcer favorablement sur cette cession selon les conditions, ci-dessus, précitées, et notamment les charges et conditions qui ont été négociées par la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous condition habituelle de droit en pareille matière, notamment l'obtention d'un financement bancaire et d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document se rapportant à ce dossier,
- Autoriser toutes créations de servitudes nécessaires à ces deux actes.

RAPPORT N°7

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée Délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°01-12/20 du 10/12/20.

| N° DECISION | OBJET | DATE |
|----------------------------|---|----------|
| SECRETARIAT GENERAL | | |
| 24DM114 | SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES TRANSPORTS SCOLAIRES | 05/12/24 |
| 24DM119 | MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CAISSE DES ECOLES EN REGIE DE RECETTES DU SERVICE RESTAURATION ET VIE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VELAUX | 12/12/24 |
| POPULATION | | |
| 24DM115 | ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION 50 ANS - SAINT MARTIN LE BAS - ORDRE 1021 | 26/11/24 |
| VIE LOCALE | | |
| 24DM116 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VELAUX | 12/12/24 |
| 24DM117 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION VELAUX JUMELAGE | 12/12/24 |
| 24DM123 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS POUR L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE MEDITERRANEE | 20/12/24 |
| 24DM124 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION BB EVEIL | 20/12/24 |
| 24DM125 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION LI PICHOUN | 20/12/24 |

| | | |
|----------------------------|---|------------|
| 24DM126 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION CAA-P AVENIR | 20/12/24 |
| 25DM01 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION MOT'AUTO CLUB | 06/01/25 |
| 25DM02 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION ARAC | 06/01/25 |
| 25DM06 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS POUR L'ASSOCIATION NATURE SPORT AVENTURE | 08/01/25 |
| 25DM07 | DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE | 06/01/25 |
| URBANISME | | |
| 24DM120 | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL | 10/12/24 |
| AT 013 112 24 F004 | AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT D'UN ATELIER PARTAGE PLACE DU BON PUIITS | 12/12/24 |
| AT 013 112 24 F005 | AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR DES TRAVAUX RELATIFS A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SECURITE INCENDIE AU BÂTIMENT DES 4 TOURS PLACE HENRI BARBUSSE | 03/01/2025 |
| CULTURE | | |
| 24DM121 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS MUNICIPAUX POUR LE COMITE DES FÊTES DE VELAUX | 13/12/24 |
| TRANSITION | | |
| 24DM122 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'ASSOCIATION ALTERNATIVE VELAUX | 19/12/24 |
| SERVICES TECHNIQUES | | |
| 24DM127 | MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES LEVES TOPOGRAPHIQUES ET ARCHITECTURAUX D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX | 17/12/24 |